



Refugié, protection subsidiaire type 1 et 2

Par **petrovic**, le **17/04/2015** à **11:43**

Bonjour,

je vous explique la situation :

mes beaux parents, originaire de Donetsk en Ukraine, font en ce moment une demande d'asile politique. Nous avons passé l'étape préfecture, nous en sommes à l'étape "envoyer le formulaire ofpra sous 21 jours".

Je suis angoissé. Refugié politique, ce n'est peut-être pas la bonne solution pour eux, car ils ont besoin d'aller en Russie voir leur fils. Le statut de réfugié leur prendra automatiquement leur passeport, et leur délivrera éventuellement un document de voyages, sous conditions etc...

Je pense pas que ce soit une bonne idée. J'avais surtout pensé à la protection subsidiaire : a priori, ils gardent leur passeport, la France les accueille simplement, leur donne un papier pour pouvoir rester, mais ils peuvent voyager (évidemment pas en Ukraine) mais au moins en Russie, et ils peuvent même avec ce système, aller au moins à l'ambassade d'Ukraine en France pour renouveler leur document civil ukrainien (contrairement au statut de réfugié politique où il est hors de question de rentrer en contact avec son pays d'origine)

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Le but, est qu'ils puissent rester en France, et pouvoir au moins aller en Russie de temps en temps (j'ai pas dit l'Ukraine évidemment)